

teur et Madame Marthe Louise Petit, son épouse,
demeurant ensemble à Ballainvilliers, grande
rue numero 2, beau-père et sœur de la future
épouse.

Lecture de la Loi.

Avant, de clore et conformément à la Loi
N^o 100, notaire soussigné, a donné lecture
aux parties qui le reconnaissent, des articles
treize cent quatre vingt onze et treize cent qua-
tre vingt quatorze du code civil et leur a
délivré le certificat prescrit par ce dernier
article pour être remis à l'Officier de
l'Etat-civil, avant la célébration du ma-
riage, ainsi qu'il les en a averties.

Donl Acte,

Fait et passé à Orsay

En l'Etude du notaire soussigné

L'An mil neuf cent vingt quatre

Le Trente Septembre.

Et après lecture faite, les comparants ont
signé avec les personnes présentes et le Notaire

La Minute est signée :

André Botras - Rose Petit - Botras a - B. Segault